Du Dimanche 7 jour de germinal an mil huit cent douze, à 8 heure du matin

ACTE DE MARIAGE de André Grégoire Thimothée Mourier

âgé de vingt deux ans, né à La Valette — département de Var

le douze du mois de mars mil sept cent quatre vingt trois

de Var fils légitime de André et domicilié à La Valette département

de Var domicilié à La Valette département

de Var et de Françoise marguerite Ollier sans aucun lien de mariage

Mourier

N.° 2

Et de Madeleine Angélique Gommonneau âgée de trente quatre

ans, née à Ollioulles département de Var le sept

du mois de janvier mil sept cent soixante dix huit domiciliée

à La Valette département de Var fille de André mariage

domicilié à La Valette département de Var

et de Marie Veuve Laurent Valesquerde Commune d'autre part

Les Actes préliminaires sont Les publications faites par mots, lesquelles il n'est point

rien y a eu aucune opposition ainsi qu'il apparoit par les Actes Délivrés par

Vu les Actes datés de Ste Marguerite de la Valette faites par

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdeleine Angélique Gommonneau

l'autre André Grégoire Timothée Mourier

En présence de Charles Gmourier domicilié à La Valette

département de Var âgé de soixante

de quarante trois ans

De Louis Gravier domicilié à La Valette département

de Var âgé de trente huit ans

De Saint Joseph André domicilié à La Valette département

de Var âgé de

Et de Jean Antoine Pérathon domicilié à La Valette département

de Var âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Louis Bonneau aubanel adjoint au maire de la Valette faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,

André Mourier

Charles Gmourier

J. André

Louis Gravier

L. B. aubanel



Du Quinze germinal an douze, à 8 heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Louis Bonneau

âgé de vingt quatre ans, né à La Valette département de Var

le vingt deux du mois d'août mil sept cent quatre vingt huit

de Var fils légitime de Jean Louis Bonneau domicilié à La Valette département

de Var domicilié à La Valette département

de Var et de feue Jeanne Antoine Dans Veuve

N.° 3

Bonnaud

Et de Joseph Marie Gmourier âgée de vingt trois

ans, née à La Valette département de Var le vingt neuf

du mois de octobre mil sept cent quatre vingt trois domiciliée

à La Valette département de Var fille de feu Jean Antoine

Gmourier mariage

domicilié à La Valette département de Var

et de Marie Françoise Pélagie Barthélémy d'autre part

Les Actes préliminaires sont Les Publications faites par mots, lesquelles il n'est point

rien y a eu aucune opposition ainsi qu'il apparoit par les Actes Délivrés par

Vu les Actes datés de Ste Marguerite de la Valette faites par

Vu le Certificat de Dispense de publications faites par

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marie Joseph

l'autre Joseph Louis Bonneau

En présence de Louis Antoine Maisses domicilié à Toulon

département de Var propriétaire de Pharmacie et Droguiste âgé de trente trois ans

De Jean Jouvent domicilié à Toulon département de Var officier âgé de trente deux ans

De Saint Joseph Pierre Bonneau domicilié à La Valette département de Var boulanger âgé de vingt deux ans

Et de Saint Jean Bonnaud domicilié à Toulon département de Var propriétaire âgé de trente deux ans

Après quoi, moi Louis Bonneau aubanel adjoint au maire de la Valette faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Témoins et Parens

Joseph Gmourier

L. B. aubanel

J. Pierre

Louis Bonneau

Jean Bonnaud

Jouvent